



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ SG/10/DEL.023
**Portant validation des tarifs d'inscription au séminaire
d'été « Esthétiques du Théâtre Contemporain »**

**Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse**

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €

ARRÊTE

Article 1

- Les tarifs relatifs à l'inscription au séminaire d'été « Esthétiques du Théâtre Contemporain »
 - Pour étudiants francophones de toute nationalité spécialisés en études théâtrales : 60 € sans hébergement, 320 € avec hébergement CROUS
 - Tarif spécial pour étudiants des PECO et d'Afrique francophone : 160 € avec hébergement au CROUS.

Période concernée : 12-21 juillet 2010.

Formation labellisée « Campus d'été 2010 » par le MESR.

Article 2

Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 8 avril 2010

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Emmanuel ETHIS

Exemplaire remis à la Directrice du SRI
Exemplaire remis à l'Agent Comptable
Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités